

Réponse donnée par M^{me} Bonino au nom de la Commission*(3 juin 1998)*

L'Honorable Parlementaire voudra bien se reporter à la réponse que la Commission a donnée à la question écrite P-229/98 de M^{me} Breyer ⁽¹⁾.

⁽¹⁾ JO C 304 du 2.10.1998, p. 57.

(98/C 386/106)

QUESTION ÉCRITE E-1093/98**posée par Susan Waddington (PSE) à la Commission***(7 avril 1998)*

Objet: Intégration de la prise en compte des femmes et marché intérieur de l'électricité et du gaz

Le Conseil a adopté la directive sur le marché intérieur de l'électricité et une position commune sur la proposition de directive sur le marché intérieur du gaz. Il est à craindre que le marché intérieur ait des incidences négatives sur l'emploi dans ces secteurs.

Les données d'Eurostat et le rapport de la Commission sur l'emploi en Europe 1997, l'unité d'études privatisation des services publics (RU) et la Fédération européenne des syndicats de services publics montrent tous qu'il y a eu, en moyenne, une baisse de l'emploi de 3 à 4 % par an dans ces secteurs de 1990 à 1996. Cambridge Economics prévoit une perte de 250 000 emplois à moyen et à long terme. Ce sont les femmes qui sont le plus durement touchées. Le nombre de femmes employées dans ce secteur est tombé de 19,6 % en 1993 à 18,6 % en 1995 (Eurostat).

La Commission a-t-elle étudié les incidences du marché intérieur de l'électricité et du gaz sur l'emploi, notamment des femmes, dans les secteurs concernés; a-t-elle évalué les implications de ce marché intérieur sur la base de sa politique telle qu'énoncée dans sa communication «Intégrer l'égalité des chances entre les femmes et les hommes dans l'ensemble des politiques et actions communautaires» (COM(96) 67 fin du 21.2.1996)? Peut-elle indiquer comment elle envisage de traiter ces conséquences négatives pour les femmes et si elle consultera les partenaires sociaux compétents en la matière?

Réponse donnée par M. Papoutsis au nom de la Commission*(5 juin 1998)*

L'Honorable Parlementaire voudra bien se reporter à la réponse que la Commission a donnée à la question écrite E-341/98 de M^{me} Van Dijk ⁽¹⁾.

⁽¹⁾ Voir page 10.

(98/C 386/107)

QUESTION ÉCRITE E-1094/98**posée par Claudio Azzolini (PPE) et Antonio Tajani (PPE) à la Commission***(7 avril 1998)*

Objet: Violation du préambule et de l'article F du traité sur l'UE (préambule et article 6 du traité d'Amsterdam)

Il y a quelques mois, la RAI concessionnaire du service public italien de radio-télévision, a adopté une mesure disciplinaire de «blâme écrit» vis-à-vis du docteur Ermanno Corsi, rédacteur en chef de la RAI à Naples et président de l'association des journalistes de Campanie. Cette mesure, proprement vexatoire quant au fond et à la forme, visait à sanctionner la présence aussi salubre que bénévole du docteur Corsi en première page du quotidien «Roma» en qualité d'auteur d'«opinions» publiées dans un espace réservé à la confrontation des idées et à la libre expression. À l'évidence, la RAI a confondu les prestations professionnelles pour lesquelles une autorisation spécifique préalable de l'entreprise est nécessaire, avec la liberté d'opinion, dont la garantie